

Département d'Eure-et-Loir, commune de

Saussay



Plan local d'urbanisme

Élaboration du Plu approuvée le 28 juin 2012

1^{re} modification du Plu approuvée le 20 septembre 2022

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal du
20 septembre 2022
approuvant la première
modification du plan local
d'urbanisme de
la commune de Saussay

Le maire, Patrick GOURDES

Fiches descriptives des éléments identifiés au titre des articles L151-23 et L151-19 du code de l'urbanisme



Date :

15 septembre 2022

Phase :

Approbation

Pièce n° :

4.2

Mairie de Saussay, 28, rue du Centre, 28210 Saussay
tél : 02 37 41 91 82/ fax : 02 37 41 61 14, courriel : communedesaussay@wanadoo.fr

agence **Gilson & associés** Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

Type d'élément repéré : fermette

Élément repéré

1

Localisation : voir document graphique du règlement (plan de zonage)

Justification du repérage : intérêt patrimonial et paysager, elle marque l'entrée du bourg

Objectifs : assurer sa pérennité

Préconisations :

Architecture et volumétrie

L'architecture et la volumétrie de ces constructions anciennes doivent être respectées lors des ravalements, réhabilitations et extensions : apparence, mise en œuvre, matériaux, rythmes de composition, modénatures, finitions, profils...

Toitures

Pente des toitures : Elle sera identique à celle de la construction existante.

Aspect des toitures : l'aspect de la toiture devra être identique à celui des toitures en petites tuiles traditionnelles

Façades

Pour les façades visibles depuis l'espace public, les percements seront de proportion plus haute que large. La création de nouveaux percements dans un bâtiment existant doit être limitée au strict nécessaire afin de préserver l'harmonie des façades et des toitures. Ils doivent obligatoirement s'intégrer à la composition des façades : apparence, mise en œuvre, matériaux, rythmes de composition, modénatures, finitions, profils... Pour les encadrements, le matériau et l'appareillage des baies anciennes existantes doivent être respectés.

Les volets roulants sont interdits.

Pour les façades, les éléments dégradés ou manquants doivent être remplacés en respectant finition et appareillage.

Les vérandas peuvent être autorisées si elles ne dénaturent pas le caractère du bâtiment sur lequel elles doivent s'appuyer.

Murs de clôture

La démolition de la clôture existante est interdite. Les grilles et le portail en fer forgé seront préservés ou remplacés par des éléments d'aspect identique, d'autres couleurs sont toutefois autorisées.



Type d'élément repéré : bâtiment agricole

Élément repéré

2

Localisation : voir document graphique du règlement (plan de zonage)

Justification du repérage : élément patrimonial.

Objectifs : assurer la pérennité du volume du bâtiment

Préconisations :

- La démolition du bâtiment est interdite.
- La réalisation d'ouverture visibles depuis l'espace public devra être limitée, leur proportion sera plus haute que large. Les encadrements des nouveaux percements devront être réalisés en brique d'aspect traditionnel.
- Les volets roulants sont interdits.



Type d'élément repéré : haie

Élément repéré

3

Localisation : voir document graphique du règlement (plan de zonage)

Justification du repérage : nécessaire à l'intégration paysagère de la zone d'activité des Sablons

Objectifs : pérenniser la présence d'une haie

Préconisation :

S'il est autorisé, l'abattage partiel ou total des sujets sera subordonné à des plantations nouvelles en quantité et qualité équivalente.

